

**LE NOBLE AGE**

*Société Anonyme au capital de 17.084.282 C*

**6, rue des Saumonières**

**44 300 NANTES**

**RCS NANTES 388 359 531**

---

**RAPPORT SPECIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit  
préférentiel de souscription – Offre publique d'échange**

**G.B. AUDIT CONSEIL  
20 rue de la Cabeyre  
BP 41  
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC**

**IN EXTENSO AUDIT  
81 Boulevard Stalingrad  
BP 1284  
69608 VILLEURBANNE CEDEX**

**G.B. AUDIT CONSEIL**  
20 rue de la Cabeyre  
BP 41  
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

**IN EXTENSO AUDIT**  
81 Boulevard Stalingrad  
BP 1284  
69608 VILLEURBANNE CEDEX

## **LE NOBLE AGE**

*Société Anonyme au capital de 17.084.282 €*  
6, rue des Saumonières  
44 300 NANTES  
RCS NANTES 388 359 531

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription Offre publique d'échange**

A Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Il vous est demandé dans le cadre de la dix-septième résolution de votre assemblée générale mixte du 22 juin 2011, d'autoriser votre conseil d'administration, dans la limite d'un plafond de 5.500.000 € et pour la durée de vingt-six mois à compter de ladite assemblée, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce, et de décider, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières.

Votre Conseil vous précise que toute utilisation de cette autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 5.500.000 € fixé ce jour.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée. Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 23 juin 2010 aux termes de sa seizième résolution.

Nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces travaux requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

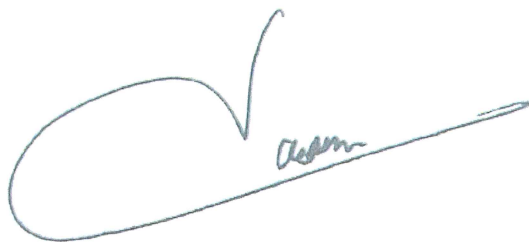
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration.

Fait à Saint André de Cubzac et Nantes

Le 30 mai 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



**G.B. AUDIT CONSEIL**  
**Philippe GAUDRIE**



**IN EXTENSO AUDIT**  
**Françoise GRIMAUD PORCHER**